

Paraphe : *FS*

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
***DELIBERATION n°DC2014/34 QUI ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION n°DC2014/32
SUITE A ERREUR MATERIELLE***

Nombre de membres :

En exercice : 125

Présents : 119

Votants : 122 (dont 3 pouvoirs)

POUR : 118 (99.16%)

CONTRE : 01 (0.84%)

ABSTENTION : 03

Le vingt quatre avril deux mille quatorze, à 19h00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET.

Date de la convocation : 15/04/2014

M. Raoul MAS est désigné secrétaire de séance.

Présents ayant pris part aux votes : Mesdames Martine BAUDART, Isabelle BECHARD, Agnès BEGNY, Régine BRUSA, Nathalie CAMBIER-JONVAL, Josette COURAULT, Marie-Hélène DEVER, Béatrice FABRITIUS, Ghislaine JACQUET, Sylvie LEFORT, Maryvonne LENFANT, Patricia LESUEUR, Marie-Odile MASLACH, Pascale MELIN, Agnès MERCIER, Louise NOIRANT, Karine PASSERA, Françoise PAYEN, Chantal PIEROT, Suzanne RAULIN, Magalie ROGER, Anne SEMBENI, Martine VERNEL ; Messieurs Claude ADAM, Michel ADIN, François BARDIAUX, Régis BARRE, Thierry BAUSSART, Patrick BEBIN, Tony BESANCON, Bernard BESTEL, Guy BOIZET, Jacques BOUILLON, Mathieu BOUILLON, Daniel BOUILLON, Pascal BOXEBELD, Patrick BROUILLON, Jean BROYER, René BRUAUX, Roland CANIVENQ, Francis CANNAUX, Dominique CARPENTIER, Joël CARRE, Michel CARTELET, Eladio CERRAJERO, Thierry CHARTIER, Michel COLIN, Dominique COLSON, Jean-Pierre CORNEILLE, Frédéric COURVOISIER-CLEMENT, Dominique DANNEAUX, Gérard DEGLAIRE, Thierry DEGLAIRE, Pierre DEMISSY, Christophe DION, Yann DUGARD, Philippe ETIENNE, Gérard FAILLON, Patrice FERON, Vincent FLEURY, René FRANCAERT, Régis GAVART, Vincent GAVART, Bernard GIRONDELLOT, Olivier GODART, Jean-Baptiste GOMEZ, Jacques GROSSELIN, Eric HAULIN, Bertrand HAULIN, Philippe HENRY, Christian HULOT, Benoît HUREAU, Bruno JUILLET, Hervé LAHOTTE, Dominique LAMY, Didier LANGE, Jacques LANTENOIS, Pierre LAURENT-CHAUVET, Gilles LEJEUNE, Jean-Pierre LELARGE, Patrick LESOILLE, Christian LONGHAIS, Dominique LORIN, Jean-Marc LOUIS, André MALVAUX, Christophe MANCAUX, Raoul MAS, Jean-Philippe MASSON, Frédéric MATHIAS, François MEENS, Michel MEIS, Christian MIELCAREK, Jean-Claude MULLER, Jacky NIZET, Daniel NIZET, Denis OUDIN, Hubert OUDIN, Guy PAYEN, Ludovic PHILIPPE, Jean-Yves PIC, Florent PIERSON, Georges PINCON, Francis POTRON, Guillaume QUEVAL, Patrick RACOUR, Michel RATAUX, Bruno RAUSSIN, Damien RENARD, Thierry RENAUX, Jean-Pol RICHELET, Mickaël SCHWEMMER, Alain SEMBENI, Francis SIGNORET, Benoît SINGLIT, Gérard SOUDANT, Vincent THIERION, Dominique THOREL, François TORTUYAUX, Bruno VALET

Représentés : Madame Christine DAPPE donne pouvoir de vote à Monsieur Yann DUGARD ; Madame Andrée THOMAS donne pouvoir de vote à Monsieur Jean BROYER ; Monsieur Claude DEBOURCES donne pouvoir de vote à Monsieur Frédéric MATHIAS

Objet : INDEMNITES AU PRESIDENT ET AUX VICE PRESIDENTS

« Vu les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du Président et des Vice- Présidents des Communautés de Communes, issus des articles L. 5211-12, R. 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur un taux applicable aux valeurs maximales variant selon la population du groupement ;

.../...

Page 2/2 – Délibération n°DC2014/34 du 24/04/2014

Considérant que la Communauté de Communes compte au 1^{er} janvier 2014 une population totale comprise entre 10 000 et 19 999 habitants,

Considérant que le taux maximal pour cette strate de population correspond à 48,75 % de l'indice brut 1015 pour le Président et à 20.63% de l'indice brut 1015 pour les vice-présidents ;

Sur proposition du Président qui vise à n'appliquer que 85 % du montant maximal applicable,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

DECIDE que l'indemnité du Président est fixée à 41.44% du montant de référence,

DECIDE que l'indemnité des vice-présidents est fixée à 17.53% du montant de référence,

PRECISE que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Le Président,

Francis SIGNORET

